

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
14 novembre 2013  
Français  
Original: russe

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Sous-Comité scientifique et technique**  
**Cinquante et unième session**  
Vienne, 10-21 février 2014  
Point 14 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Viabilité à long terme des activités spatiales**

**Conditions préalables à remplir pour favoriser l'examen des  
moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des  
fins pacifiques dans le contexte de la viabilité à long terme  
des activités spatiales**

**Document de travail présenté par la Fédération de Russie\*\***

1. Pendant de nombreuses années, en raison de divergences de vues persistantes des États, l'examen du point prioritaire de l'ordre du jour du Comité relatif à la définition des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques a pâti d'un manque de structure thématique, de dynamisme et d'indicateurs de progrès. De toute évidence, de nombreuses délégations estiment impossible de surmonter la situation qui s'est créée, et ont de plus en plus l'impression que ce point de l'ordre du jour n'a pas ni ne saurait avoir de caractéristiques originales qui lui soient propres et ne présente aucune possibilité de parvenir à un accord sur aucune question importante – ni sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail ou de passer au débat de fond.

2. Le fait que la communauté internationale a récemment porté son attention, dans diverses instances, sur plusieurs aspects pratiques des moyens d'assurer la sécurité des activités spatiales (y compris la détermination, dans le cadre de la question de la viabilité à long terme des activités spatiales, des facteurs qui influent sur l'apparition, la nature et l'ampleur des risques qui touchent ces activités) ne doit

---

\* A/AC.105/C.1/L.332.

\*\* Le présent texte a été soumis sous forme de document de séance à la cinquante-sixième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.1/2013/CRP.19). Sa version anglaise a été reproduite telle quelle.



pas conduire à la conclusion que la question cruciale de la poursuite de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est reléguée à l'arrière-plan du processus d'élaboration des décisions.

3. Au stade actuel des efforts entrepris par les instances internationales, il serait prématuré d'en tirer des conclusions quant à la mesure dans laquelle les aspects essentiels et la nature du contexte dans lequel sont envisagées les questions relatives à la sécurité des activités spatiales (y compris dans l'espace) et les perspectives de les traiter évoluent ou pourraient s'améliorer. Une chose est claire: toute mesure efficace visant à régler des problèmes graves, et pas simplement à y pallier, touche à de nombreux aspects de la politique des États. Si la communauté internationale restreint son attention à certains problèmes – aussi pragmatiques, pratiques et particuliers soient-ils – elle aboutira à une fragmentation importante du cadre de sécurité rendant impossible d'assurer la nécessaire fonctionnalité du système ainsi créé, par exemple en ce qui concerne la viabilité à long terme des activités spatiales. Pour ces raisons, il est essentiel de mener une analyse et une évaluation qualitatives exhaustives des risques, de leurs causes et des politiques et méthodes susceptibles d'y parer. Il faut pour cela que les stratégies "modulaires" appliquées à la recherche de solutions aux questions relatives à la sécurité des activités spatiales (s'agissant notamment de la question de la viabilité à long terme des activités spatiales débattue au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales examinées par le groupe d'experts gouvernementaux, du code international de conduite pour les activités spatiales actuellement débattu en dehors d'une instance de négociation définie et de la Conférence du désarmement à Genève) soient reliées entre elles aux niveaux fondamentaux de la conception et de la mise en œuvre afin de pouvoir déterminer, interpréter avec plus de précision et analyser systématiquement des phénomènes divers et complexes. La phase actuelle du processus de dialogue politique et de coopération technique se caractérise par le fait que des modes et des scénarios divergents ou différents de développement de la politique spatiale s'entremêlent en une combinaison complexe d'interactions tenant à la fois de la compétition et de la coopération. On estime néanmoins que des chances d'élaborer des règles et d'améliorer les fonctions normatives pour mettre en place un modèle d'avenir fondé sur la confiance et la sûreté pour les activités spatiales augmentent encore.

4. Les débats au sein du Comité sur la question prioritaire des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ont toujours été caractérisés par une polarisation des vues. Il fut un temps où il était considéré comme impossible, alors que cela aurait été parfaitement logique, de décider d'établir des relations entre le Comité et la Conférence du désarmement et où cette idée suscitait le rejet. Il est à noter que les États membres du Comité, dans leurs efforts collectifs pour approfondir la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et élaborer des pratiques visant à l'assurer, ont depuis admis d'un commun accord qu'il était possible d'établir de telles relations entre les deux organismes en ce qui concernait les travaux dans ce domaine. En effet, la situation dans son ensemble a progressivement évolué, quoique le changement ne soit pas fondamental; il a plutôt été superficiel et réside surtout en ce que, là où les positions des États étaient irrémédiablement irréconciliables, la manière d'envisager la question a fini par éviter les aspects émotionnellement chargés de la réalité. Toutefois, ce changement n'a aucun rapport direct avec la qualité du dialogue; en tout cas, il n'est pour le

moment apparu aucune solution de rechange à la situation dans laquelle les débats sont réduits à des slogans et des banalités factuelles. Le Comité est parfaitement capable de formuler des idées positives et fédératrices qui permettraient d'ajouter une dimension concrète au travail sur la question des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les possibilités de renouveler les politiques et les méthodes des États membres et du Comité lui-même existent bel et bien: on les trouvera dans le cadre d'un vaste examen (occasionnel ou permanent) des divers aspects de la question.

5. Ce n'est pas par hasard que la Fédération de Russie a déclaré que l'élaboration de lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales était un projet institutionnel majeur à l'échelle du système qui comprenait un large éventail de composantes nationales et internationales. À bien des égards, les débats sur la question évoluent de manière positive, mais il est trop tôt pour pouvoir affirmer que les délégations suivent la même stratégie pour parvenir aux solutions souhaitées ou qu'elles se comprennent parfaitement. Les bases pour l'élaboration des lignes directrices sont en place, mais la question soulève (dans un sens constructif) des points complémentaires. Sous bien des aspects, la situation semble quelque peu ambivalente.

6. Afin de donner aux futures lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales une signification intrinsèque visant à conférer une pertinence nouvelle à la réglementation des questions touchant à la sûreté des opérations spatiales et du secteur spatial en général, il est nécessaire d'aborder des questions plus complexes qui n'ont pas encore été examinées de manière suffisamment approfondie. Une telle démarche sera plus complexe, mais finalement le document en bénéficiera en termes de clarté et de clairvoyance. Par conséquent, la question du choix de la conception des lignes directrices et de la manière de les appliquer est d'une importance décisive. Deux options sont envisageables: la première consisterait à élaborer un système offrant certaines possibilités de coopération, en fin de compte limitées en raison de la quasi-absence d'un mécanisme de mise en œuvre; la seconde serait de s'efforcer collectivement de tenir compte de tous les liens entre les divers aspects du problème de la viabilité à long terme des activités spatiales, et d'optimiser autant que possible la structure et le contenu des lignes directrices.

7. Avant tout, il importe de préciser l'efficacité attendue des lignes directrices et de comprendre quelle devrait être la pierre angulaire de la structure globale pour leur mise en œuvre. La version préliminaire actuelle des lignes directrices laisse ouvertes de nombreuses questions et de nombreuses procédures n'y sont pas traitées. S'en tenir à des demi-mesures et réduire les résultats à de simples apparences vouerait à l'échec l'idée d'une mise en œuvre efficace, complète et de bonne foi des futures lignes directrices.

8. Il serait utile d'inclure dans le projet de lignes directrices des dispositions préliminaires (sous la forme d'une préface ou d'une introduction) énonçant en termes généraux et dans une perspective claire la justification, les motifs, les modalités et les fonctions fondamentales de la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et des pratiques visant à l'assurer. La Fédération de Russie propose le texte suivant pour examen:

“L'ensemble suivant de lignes directrices volontaires établissant la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et définissant les critères et

pratiques de base aux niveaux national et international visant à assurer cette viabilité est fondé sur l'idée que l'espace extra-atmosphérique doit rester indéfiniment un milieu stable, sûr et exempt de conflits, ouvert à des utilisations à des fins pacifiques et à la coopération internationale, ce qui a pour corollaire intrinsèque que la communauté internationale utilise pleinement les possibilités de renforcer constamment, grâce à des mesures concrètes spéciales, la prévisibilité et la transparence des activités spatiales ainsi que la confiance dans ce domaine, car ces facteurs qualitatifs sont de nature à faciliter l'application des lignes directrices.

En appliquant de bonne foi ces lignes directrices, les États et les organisations internationales devront pourvoir à la création et la mise en route d'un système approprié de réglementation interne (y compris les procédures et règles nécessaires) et de mécanismes de coopération internationale investis des fonctions pertinentes pour exécuter les tâches permettant d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.

Les lignes directrices, telles qu'appliquées par les États et les organisations internationales grâce à des moyens appropriés qui ne négligent ni ne compromettent, ni dans la forme ni dans la pratique, les principes et normes du droit international, sont conçues pour fournir un cadre réglementaire efficace permettant d'envisager des moyens pratiques de parvenir à l'organisation la plus rationnelle possible des activités spatiales, de sorte que les États et les organisations internationales soient en mesure de mener ces activités en faisant usage des mécanismes existants et en en créant de nouveaux qui répondent de façon fiable au besoin de développer, au moyen d'initiatives de coopération, le potentiel de l'espace et d'aider à réduire au minimum ou, si possible, d'éviter les préjudices graves occasionnés au milieu spatial et à la sûreté des opérations spatiales.

Pour atteindre l'objectif d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, les États et les organisations internationales doivent s'abstenir de tous actes et pratiques ainsi que d'utiliser tous moyens ou méthodes qui pourraient, délibérément ou par inadvertance, en violation des principes et normes du droit international, porter atteinte et/ou nuire d'une quelconque manière aux biens se trouvant dans l'espace et/ou conduire à des circonstances qui pourraient rendre impossible l'application pleine et effective des lignes directrices, notamment pour des raisons de sécurité nationale.

Sans préjuger d'aucun des éléments constitutifs de la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et des pratiques visant à l'assurer, il convient d'avoir conscience du fait que la surveillance des risques en vue de déterminer les facteurs qui influent sur leur nature et leur ampleur dans les divers segments des activités spatiales et les événements et situations potentiellement dangereux dans l'espace est la tâche la plus difficile pour créer un climat propice à la mise en place et au respect de procédures opérationnelles permettant aux États et aux organisations internationales, compte tenu des dispositions législatives et conventionnelles applicables, de coopérer entre eux, de se conseiller et de s'entraider efficacement de toutes les manières pratiques possibles."

9. La mise en œuvre des lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales suppose l'utilisation partagée de produits d'information très importants obtenus grâce à l'utilisation d'informations sensibles et de ressources en réseau ainsi qu'à l'exécution d'activités de communication technologiquement complexes. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprendre de créer un nouveau domaine de l'information et de la communication dans le cadre duquel les États et les organisations internationales devront coopérer efficacement. Il est clair qu'une élaboration insuffisante des principes et des modalités de cette coopération (comme c'est le cas dans le projet de lignes directrices à son stade actuel de développement) aurait l'effet inverse, à savoir celui d'établir des relations fondées sur une forte dépendance à l'égard d'une source unique d'information. Indépendamment de la question de savoir si cela correspondrait aux intérêts d'un ou deux États ou davantage, nombre des procédures déjà prévues sous une forme incomplète dans le projet de lignes directrices seraient porteuses d'effets géopolitiques bien définis. Il convient de ne pas négliger les aspects relatifs au risque de succomber à une logique dictée par des intérêts commerciaux et la recherche d'avantages compétitifs. Faute d'examiner et de créer des mécanismes internationaux d'échange de données et de surveillance des activités spatiales, il sera extrêmement difficile de donner une dimension véritablement internationale à la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et aux pratiques visant à l'assurer.

10. Le projet de lignes directrices devra disposer clairement que la politique des États en matière de transfert de l'information sera formulée de manière à faciliter dans la pratique la fourniture en temps opportun (en tenant compte de la nécessité d'une action préventive) d'informations fiables (y compris d'informations jugées incontestablement comme telles par la partie qui les transmet). Aux fins des lignes directrices en cours de rédaction, il pourrait être convenu qu'une information est considérée comme "fiable" si elle correspond objectivement à une situation particulière soumise à l'analyse. Il est essentiel que l'information transmise renvoie à un instant ou un intervalle de temps précis. En outre, l'intervalle de pertinence des données fournies doit être indiqué. Enfin, il convient de s'entendre sur le fait que l'échange d'informations n'a de valeur pratique que si ces informations sont suffisamment complètes et exactes. Ce sont précisément ces caractéristiques qui détermineront l'efficacité du traitement des tâches visées. Il existe dans ce domaine quelques exemples de pratiques qui sont globalement positifs mais à bien des égards encore limités (pour ce qui est du nombre de participants au processus d'information et du volume et du contenu des informations fournies) et pas parfaitement irréprochables (pour ce qui est des méthodes et mécanismes utilisés). Sur un plan purement pratique, il est raisonnable de croire que le développement de ces pratiques est entravé pour des raisons objectives, parce que les intérêts des participants ne convergent pas entièrement et peuvent même être opposés. Afin de s'assurer que ces facteurs ne compromettent pas l'application effective des futures lignes directrices (ce qui devrait être la préoccupation de toute la communauté internationale), il serait prudent de s'efforcer de mettre en place un système de relations mutuelles qui permettrait de résoudre les questions pertinentes d'une manière pragmatique et progressive. Il serait nécessaire, d'une part, de veiller à ce que les considérations qui, pour des raisons objectives et subjectives, ne répondent pas au souci de réaliser les objectifs des futures lignes directrices n'influencent pas exagérément le processus de prise de décision en ce qui concerne le transfert et l'utilisation des informations, et, d'autre part, de créer les conditions nécessaires

pour des interactions fondées sur une confiance sans cesse croissante. Sur ce dernier point, la solution ne dépend pas seulement des mesures importantes et nécessaires qu'élabore le Groupe d'experts gouvernementaux. L'ensemble de lignes directrices en projet offre lui-même la possibilité de renforcer la confiance.

11. La mise au point d'un mécanisme international unique pour l'échange de données à jour sur tous les objets fonctionnels et non fonctionnels (en tenant compte de la possibilité qu'ils créent des situations dangereuses) et de recommandations concernant les mesures visant à prévenir les collisions pourrait être un facteur décisif de réussite dans la mise en œuvre par les États et les organisations internationales des lignes directrices sur la sûreté des opérations spatiales. Il semblerait que la mise en place et l'exploitation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un centre de contrôle unique pourraient être un outil essentiel pour atteindre cet objectif.

12. Il serait impensable de résoudre de manière adéquate les problèmes concernant la sûreté des opérations spatiales et des composantes orbitales de l'infrastructure spatiale sans tenir également compte de la sûreté des composantes terrestres de ladite infrastructure. La Russie part de l'hypothèse constructive que les délégations devraient pouvoir parvenir à un accord mutuel sur cet aspect du problème sur la base des propositions suivantes:

“Il convient d'encourager les États et les organisations internationales à envisager la notion de viabilité à long terme des activités spatiales et les pratiques visant à l'assurer comme formant un tout avec les questions relatives à la sûreté et la sécurité de l'infrastructure au sol qui permet le bon fonctionnement des complexes, systèmes et moyens orbitaux, et reçoit et traite les données qui en proviennent. Une ligne de conduite responsable et pacifique en matière d'activités spatiales serait que les États et les organisations internationales adoptent, dans le cadre de leur contribution institutionnelle globale à la viabilité à long terme des activités spatiales et aux pratiques visant à l'assurer, des décisions soigneusement réfléchies et efficacement formulées aux niveaux politique et doctrinal qui excluent toute action pouvant compromettre ou dégrader le fonctionnement de telles infrastructures au sol placées sous la juridiction et/ou sous le contrôle d'un pays étranger.”

13. Il serait important de régler la question de savoir comment concilier la mise en œuvre des lignes directrices avec la nécessité de tenir compte des considérations de sécurité nationale. Comme on le sait, ces considérations étaient évoquées dans le projet initial des lignes directrices qu'avaient présenté les États-Unis d'Amérique pour examen par le groupe d'experts B. Par la suite, au cours des débats, les auteurs de cette disposition ont eux-mêmes renoncé à faire mention de la sécurité nationale. Il est cependant clair que ce facteur entre en jeu. Il serait vain de remettre en question la légitimité des considérations de sécurité nationale en tant que partie intégrante de la politique nationale – la prérogative d'invoquer ces considérations est également exercée dans la pratique de la coopération internationale quand il est nécessaire de se réserver la possibilité de déterminer la portée et le contenu d'obligations mutuelles pour tenir compte de circonstances particulières relatives à la sécurité. Cela soulève logiquement la question de savoir s'il ne serait pas préférable de prévoir qu'un ensemble de conditions et limites déterminées par des considérations de sécurité nationale soit pris en compte objectivement par les États dans le cadre de la coopération pratique pour l'application des lignes directrices. La

Fédération de Russie considère que les lignes directrices pourraient contenir une disposition telle que la suivante:

“Les États sont encouragés à tenir compte des considérations de sécurité nationale, dans le cadre des priorités, mesures et objectifs politiques nationaux pertinents, dans une mesure correspondant aux objectifs et aux tâches découlant de l’application des lignes directrices et en corrélation appropriée avec la substance, la nature, les conditions et les particularités de la coopération internationale prévue par ces lignes directrices.”

14. La stratégie de la Fédération de Russie en matière de sécurité nationale pour la période allant jusqu’à 2020, adoptée en 2009 par un décret du Président de la Fédération de Russie, constitue un système officiellement avalisé de priorités, d’objectifs et de mesures stratégiques en matière de politique intérieure et étrangère qui détermine l’état de la sécurité nationale et le niveau de développement durable à long terme de l’État. Il est prévu dans ce document que, compte tenu de la mondialisation des processus et de l’apparition de menaces et de risques nouveaux pour le développement de l’individu, de la société et de l’État, la Fédération de Russie, en tant que garante du développement national, change de politique en matière de sécurité nationale. Les principales orientations concernant la sécurité nationale sont données par les priorités stratégiques nationales qui définissent les tâches de développement permettant de créer des conditions sûres, notamment pour les activités touchant au développement durable du pays et pour le maintien de l’intégrité territoriale et de la souveraineté de l’État. Les dispositions suivantes de ce document permettent de comprendre les activités et mesures destinées à assurer la sécurité nationale:

a) Dans le long terme, la Russie s’efforcera de favoriser les relations internationales sur la base des principes du droit international et en assurant de manière prévisible et équitable la sécurité des États;

b) Afin de protéger ses intérêts nationaux, la Russie, agissant dans le cadre du droit international, mettra en œuvre une politique étrangère rationnelle et pragmatique excluant les affrontements coûteux;

c) La Russie considère les Nations Unies comme un élément central d’un système stable de relations internationales;

d) En ce qui concerne la sécurité internationale, la Russie respectera son engagement d’utiliser des instruments politiques, juridiques, militaires et autres pour protéger la souveraineté de l’État et les intérêts nationaux;

e) Les objectifs stratégiques en matière de renforcement de la défense nationale consistent à prévenir les guerres et les conflits et à exercer la dissuasion stratégique dans le souci d’assurer la sécurité militaire du pays;

f) Sur la scène internationale, la Fédération de Russie participera systématiquement, avec d’autres États, au renforcement des mécanismes internationaux, en particulier ceux visant à prévenir l’utilisation de la force militaire en violation de la Charte des Nations Unies;

g) La réalisation des priorités en matière de développement durable de la Russie sera facilitée par une politique étrangère active visant à rechercher des accords et à déterminer des convergences d’intérêts avec d’autres États sur la base

d'un système de relations de partenariat bilatérales et multilatérales mutuellement bénéfiques.

Dans la Fédération de Russie, les politiques et les mesures relatives à la sécurité nationale sont formulées de manière telle que le droit international est un élément primordial pris en compte dans la prise de décision.

15. Le "Cadre politique de la Fédération de Russie relatif aux activités spatiales jusqu'en 2030 et au-delà", approuvé en avril 2013 par le Président de la Fédération de Russie, établit des principes politiques fondamentaux tels que la protection des intérêts de l'État dans le domaine des activités spatiales par toutes les mesures et moyens disponibles conformes au droit international, y compris le droit à la légitime défense tel que reconnu dans la Charte des Nations Unies, et le strict respect des obligations internationales contractées par la Russie dans le domaine des activités spatiales et des principes et normes universellement reconnus du droit international. Dans ce contexte, la détection d'impacts non autorisés sur les engins spatiaux de la Fédération de Russie et la protection de ces derniers sont au nombre des tâches visant à assurer la sûreté des activités spatiales qui ont été définies.

16. Étant donné le statut, le domaine de compétence et les mandats actuels du Comité, il serait tout à fait approprié que cet organe de l'Assemblée générale des Nations Unies soit chargé d'examiner et de synthétiser les résultats des travaux de suivi visant à déterminer dans quelle mesure l'espace demeure réellement utilisé à des fins pacifiques, de rédiger des propositions appropriées et de définir les moyens de les mettre en œuvre. En accord avec l'objectif principal du point prioritaire de l'ordre du jour, le Comité, avec la participation de tous les États membres, serait en mesure de compiler, à des fins d'analyse, une liste récapitulative des problèmes particuliers qui compromettent, directement ou indirectement, les chances que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Sans préjudice des prérogatives d'autres instances de la diplomatie spatiale multilatérale, le Comité pourrait, en rassemblant des informations et en faisant appel à des experts (notamment en organisant des tables rondes), déterminer l'éventail et les raisons d'être des changements spécifiques dans le domaine des intérêts nationaux, la mesure dans laquelle ces intérêts coïncident et le degré de coopération entre les États à cet égard. Au stade actuel, le Comité pourrait devenir une instance de débat où seraient en particulier examinées les questions cruciales suivantes:

a) Les objectifs doctrinaux des États visant à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

b) Les facteurs qui déterminent l'évolution des principes relatifs à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique;

c) Les préjugés existants qui pourraient conduire les États à mal interpréter leurs intentions mutuelles dans l'espace extra-atmosphérique et les possibilités d'actions communes ciblées ayant pour but de contribuer à dissiper de telles erreurs d'interprétation;

d) La base juridique et les modalités d'exercice du droit à la légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique conformément à la Charte des Nations Unies (compte tenu du fait que, dans la pratique, les principes et normes fondamentaux du droit international peuvent bien souvent être interprétés de manière particulière par les États).



Il ne serait pas opportun d'exclure a priori la possibilité d'instaurer, sur plusieurs questions, un niveau de coopération constructive suffisant pour permettre au Comité d'établir un accord commun (sous forme de lignes directrices et de règles ou sous toute autre forme que ses propriétés concrètes rendent suffisamment contraignante) qui jouerait un rôle pratique et faciliterait de manière efficace la conceptualisation et l'institutionnalisation de nouvelles méthodes dans des domaines particuliers en matière de réglementation. Les débats pourront se révéler ardu et suivre des voies inhabituelles, mais le Comité, s'il adopte une démarche pragmatique, pourra, selon toute probabilité, acquérir une expérience unique du point de vue de la qualité et de l'exhaustivité et obtenir des résultats intéressants et utiles.

---